

Grégoire de VAUMAS

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de PARIS

2VJL
SASU AU CAPITAL DE 185.200 EUROS
14 VILLA HENRI JEANSON
78600 MAISONS-LAFITTE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORTS EN NATURE DE
200 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ « STRADA »
A LA SOCIÉTÉ « 2VJL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS RÉALISÉS
PAR UN ASSOCIÉ DE LA SOCIÉTÉ « STRADA » À LA SOCIÉTÉ « 2VJL »**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 22 avril 2011 concernant l'apport par :

1. Monsieur Jean-Yves CASTAGNE de DEUX CENT (200) actions de la société STRADA à la SASU 2VJL

J'ai établi le présent rapport en application des articles L. 225-8, L. 225-14 et L. 223-9 du Code de commerce.

Les apports ont été arrêtés dans un contrat d'apport en nature en date du 15 avril 2011.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Je précise qu'à aucun moment dans ma mission, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. EXPOSÉ SUR L'OPÉRATION PROJETÉE

1.1. Société bénéficiaire des apports

La société V2JL, est une Société par Actions Simplifiée en formation, ayant son siège social 14 Villa Henri Jeanson à Maisons-Laffitte (78600).

La Société a pour objet :

- La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale ;
- La détention et la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité.
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion.
- le conseil, l'étude, la conception et la réalisation, la formation et l'assistance technique ainsi que toutes autres prestations de service en matière de traitement d'informations.

Le capital social sera fixé à 185 200 (CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT) euros.

Il sera divisé en MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX (1.852) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées et souscrites, numérotées de 1 à 1852.

1.2. Société dont les titres sont apportés

La société STRADA est une Société par Actions Simplifiée de droit français au capital de DIX MILLE EUROS (10.000 €), dont le siège social est situé 42, rue Barbet de Jouy 75007 PARIS - FRANCE, immatriculée précédemment à sa transformation en SAS en date du 9 mai 2011 au Tribunal de Commerce de VERSAILLES sous le numéro B 440 570 265.

Le capital de la société STRADA s'élève à 10.000 €, il est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune.

L'APPORTEUR apporte les actions qu'il détient de la société STRADA comme suit :

Monsieur Jean-Yves CASTAGNE 200 actions sur les 468 qu'il détient

Total 200 actions

La société STRADA a pour objet :

- Services et conseils en traitement de l'information, organisation

1.3. Identité des Apporteurs

Les 200 actions de la société STRADA sur les 1.000 actions composant le capital social, sont apportées comme suit:

- Monsieur Jean-Yves CASTAGNE apporte DEUX CENT (200) actions de la société STRADA à la 2VJL

1.4. Évaluation des apports

L'APPORTEUR fait apport à la société 2VJL, de la pleine propriété des 200 actions de la société STRADA.

Sur la base du dernier bilan au 31 décembre 2010 de la Société STRADA, la valeur des 200 actions a été arrêtée à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENT euros (185.200 €).

Dans ces conditions, le montant des actions apportées ressort à NEUF CENT VINGT SIX EUROS (926,00 €) par action.

1.5. Mode de rémunération des apports

En rémunération des apports, il est convenu d'attribuer à l'apporteur, MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX (1.852) actions de CENT (100,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées de la société 2VJL à créer par cette dernière lors de la constitution ainsi qu'il suit :

Monsieur Jean-Yves CASTAGNE 1.852 actions

Nombre total des actions attribuées

En rémunération des apports en nature 1.852 actions

1.6. Conditions de la réalisation des apports

Le Contrat d'Apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de la signature des statuts de la société 2VJL, aux termes desquels il sera constaté l'évaluation de l'apport en nature au vu du présent rapport établi en qualité de commissaire aux apports.

2. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribué.

À ce titre, j'ai pris connaissance des comptes de la société STRADA arrêtés au 31 décembre 2010 et des assemblées générales du 8 avril 2011 (distribution de dividendes) et du 9 mai 2011 (transformation en SAS et transfert de siège social)

J'ai vérifié l'existence des différents titres apportés. Je me suis assuré que chaque APORTEUR en était propriétaire.

Je me suis assuré que ces titres étaient libres de tout nantissement conventionnel ou judiciaire, sûreté, droit ou réclamation de tiers pouvant faire obstacle à leur apport. Que par ailleurs, la société 2VJL avait été agréée en qualité de nouvel associé de la société STRADA.

J'ai revu la méthode d'évaluation des apports.

Je me suis entretenu avec les dirigeants et les conseils des sociétés concernées par l'opération.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du capital de la société STRADA.

L'évaluation des actions de la société STRADA à une valeur unitaire de NEUF CENT VINGT SIX EUROS (926,00 €) valorise 100% des titres composant le capital de la société à NEUF CENT VINGT SIX MILLE EUROS (926.000 €).

La situation nette au 31 décembre 2010 est de 1.032 K€ et la trésorerie à cette date de 1.047 K€.

Le chiffre d'affaires 2010 est de 1.604 K€, le résultat d'exploitation de 355 K€ et le résultat net de 350 K€. Le chiffre d'affaires 2009 est de 1.485 K€, le résultat d'exploitation de 394 K€ et le résultat net de 289 K€.

L'assemblée générale du 8 avril 2011 a mis en distribution 350 K€ de dividendes bruts. La situation nette au 31.12.2010 minorée de cette distribution est donc de 682 K€. La valorisation de la totalité des titres composant le capital de la société STRADA à 926 K€ conduit donc à une valeur de goodwill 243 K€ environ.

Pour une société dont le chiffre d'affaires est de 1,6 M€, la valeur retenue du goodwill représente un ratio d'environ 15% du chiffre d'affaires et moins d'une fois le résultat net moyen des deux derniers exercices. La valorisation retenue est donc très conservatrice.



Grégoire de VAUMAS

Commissaire aux Comptes

Apport en nature des titres de la société STRADA à la SASU 2VJL lors de sa création

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENT EUROS (185.200 €) pour DEUX CENT (200) actions de la société STRADA, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant du capital à émettre sur la société 2VJL.

Fait à PARIS, le 23 mai 2011



Grégoire de VAUMAS
Commissaire aux Apports
Compagnie régionale de PARIS